



Réf. Farde e-Assemblées : 2539581

N° OJ : 15

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/09/2023

**Objet :** S.I.C.P.P.T.- Service Interne Commun de Prévention et de Protection au Travail (Administration communale, Instruction publique, «Satellites» : "Mont-De-Piété", "Maisons de Quartier" asbl, "Logement Bruxellois" sc, "Les Cuisines Bruxelloises" asbl, "Service d'Aide aux Seniors Bruxellois" asbl, "Bains de Bruxelles" asbl, "Bruxelles - Brussel Avance Vooruit" asbl ("BRAVVO"), "Bruxelles - Musées - Expositions" asbl, "Brufête" asbl, Zone de Police Bruxelles CAPITALE Ixelles).- Adhésion de l'asbl i-CITY.- Création d'un seul Service Interne Commun de Prévention et de Protection au Travail.

Le Conseil Communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 4 août 1996 sur le Bien-être au Travail;

Considérant qu'en séance du 30/05/2023, l'organe d'administration de l'asbl i-CITY située à 1000 Bruxelles, rue des Halles 4, sous la présidence de M. Fabian MAINGAIN, Echevin de la Ville de Bruxelles, a décidé de procéder à une demande d'adhésion de l'asbl i-CITY au Service Interne Commun de Prévention et de Protection au Travail de la Ville de Bruxelles;

Considérant que cette mesure permet à l'employeur de faire appel à l'expertise et de profiter de l'expérience de tous les conseillers en prévention du S.I.C.P.P.T. de la Ville: médecins du travail, aspects psychosociaux et ingénieurs, tel que le prévoit la loi;

Considérant que la consultation syndicale légalement prévue a eu lieu;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

ARRETE :

Article 1er.- La demande d'adhésion de l'asbl i-CITY au Service Interne Commun de Prévention et de Protection au Travail de la Ville (Administration Communale, Instruction publique, «Satellites» : Mont-De-Piété, Maisons de Quartier asbl, Logement Bruxellois sc, Association les Cuisines Bruxelloises asbl, Service d'Aide aux Seniors Bruxellois asbl, Bains de Bruxelles asbl, Bruxelles - Brussel Avance Vooruit asbl (BRAVVO), Bruxelles - Musées - Expositions asbl, Brufête asbl, Zone de Police Bruxelles CAPITALE Ixelles) est acceptée.

Article 2.- L'Asbl i-CITY est intégrée au Service Interne Commun de Prévention et de Protection au Travail de la Ville, à partir du 01/01/2024.

Annexes :

